

# Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté des langues

---

## Formation

Catalogue des langues pour spécialistes  
d'autres disciplines (LanSAD) - Coréen

## Dates de validation

Conseil de composante : 20/03/2023    CFVU : 19/09/2023

## CATALOGUE OF NS

### Règles applicables à tous les diplômes CATALOGUE OF NS sélectionnés

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

#### Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

---

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### Règle(s) additionnelle(s)

-

---

## Règles applicables aux diplômes CATALOGUE OF NS en régime ECI

### Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### **Nombre d'évaluations par UE**

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

### **Absence aux épreuves**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

---

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

---

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

---

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

---

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

---

Responsable(s) :

## Dérogations et alinéas additionnels

### Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

*L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de l'enseignant concerné avec copie à la scolarité à laquelle l'étudiant est rattaché. A*

- (D) *partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les éléments concernés.*

### Inscriptions pédagogiques

*La date limite pour les inscriptions pédagogiques du premier semestre est fixée **au 14 octobre 2023**. La*

- (A) *date limite pour les inscriptions pédagogiques du second semestre est fixée **au 10 février 2024**. Au-delà de ces dates, les étudiants ne seront plus autorisés à s'inscrire pour le semestre en cours (sauf motif valable et validé par la composante de l'étudiant).*

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

*Dans le cas des matières ou UE ne comprenant que des épreuves sans convocation un étudiant absent*

- (A) *justifié (ABJ) à toutes ces épreuves ne pourra pas prétendre à la neutralisation de l'ensemble de celles-ci. Le cas échéant, une épreuve de substitution obligatoire sera alors mise en place en fin de semestre*

### Absence aux épreuves

*L'absence injustifiée à toutes les épreuves sera sanctionnée par un ABI au niveau de la matière. Au*

- (A) *niveau de l'UE, cet ABI sera maintenu ou transformé en 0 par la composante de rattachement de l'étudiant, selon son règlement des études et ses MECC propres.*

# Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS						ÉPREUVES								
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session unique								
						Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.			
<b>Coréen (semestres impairs)</b>														
S1-Coréen débutant		LD41RM01	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N				
						1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N				
						2	Ecrit Fin de semestre	E	01:00	N				
S1-Coréen (A1 vers A2)		LD41RM02	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N				
						1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N				
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N				
S1-Coréen (B1 vers B2)		LD41RM04	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N				
						1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N				
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N				
S1-Coréen (A2 vers B1)		LD41RM03	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N				
						1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N				
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N				
<b>Coréen (semestres pairs)</b>														
S2-Coréen débutant		LD41PM01	-	1		1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N				
						1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N				
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N				

OBJETS						ÉPREUVES					
Intitulé	Responsable	Référence APOGEE	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session unique					
						Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
S2-Coréen (A1 vers A2)		LD41PM02	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N	
						1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N	
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N	
S2-Coréen (A2 vers B1)		LD41PM03	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N	
						1	Ecrit Au cours du semestre	E	00:05	N	
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N	
S2-Coréen (B1 vers B2)		LD41PM04	-	1		1	Ecrit Au cours du semestre	E	01:00	N	
						1	Oral Au cours du semestre	O	00:05	N	
						2	Ecrit En fin de semestre	E	01:00	N	
S2-Coréen (B2 vers C1)		LD41PM05	-	1		1	une activité orale au cours du semestre Variable pour la durée d'où autre pour la durée.	A		N	
						1	une activité écrite au cours du semestre Variable la durée d'où autre pour le type.	A		N	
						1	Oral en fin de semestre	O	00:15	N	
						1	une 2ème activité écrite au cours du semestre. Variable pour la durée d'où le type autre.	A		N	